

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
Direction de la Jeunesse et des Sports

2017 DEVE 156 DJS Aménagement d'une baignade publique dans le lac Daumesnil (12^e) – Bilan d'avancement annuel de l'opération et avis favorable du Conseil de Paris sur le dossier présentant le projet.

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du plan « Nager à Paris » j'ai souhaité qu'une baignade estivale, gratuite et surveillée puisse être proposée aux Parisiens dans le bois de Vincennes au sein du lac Daumesnil (mesure n°9). Cet aménagement contribuera à l'essor de la baignade en plein air à Paris et à offrir des îlots de fraîcheur s'inscrivant pleinement dans la stratégie municipale d'adaptation au changement climatique.

Par délibération n° 2016 DEVE 101 – DJS en date des 26, 27 et 28 septembre 2016, votre assemblée m'a autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre, pour la réalisation du projet de baignade dans le lac Daumesnil ainsi qu'à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives et déclarations préalables réglementaires au titre de divers codes (urbanisme, environnement, patrimoine...) susceptibles d'être nécessaires pour la réalisation de l'opération.

À ce titre, je vous expose les procédures engagées pour la mise en œuvre de ce projet.

Ainsi en termes de marchés publics, un marché de Maîtrise d'œuvre a été attribué le 21 décembre 2016 au groupement SETEC HYDRATEC (mandataire) – Green Concept – Les Fontainiers de Paris – Atelier 32 pour un montant de 366 102,60 € TTC.

Une esquisse puis un avant-projet ont été élaborés par ce groupement de janvier à juin 2017 permettant de préciser les caractéristiques techniques du projet.

Le bassin de baignade, positionné entre la promenade Maurice Boitel et l'île de Bercy présente des formes souples épousant le profil existant des berges. D'une surface totale de 8 000 m² accessible au public, il se subdivise en quatre zones distinctes, offrant chacune des usages spécifiques, en particulier liés à la profondeur en eau :

- une zone d'accès à l'eau (d'une superficie totale d'environ 1500 m² et d'une profondeur de 25 à 40 cm),
- deux petits bains de part et d'autre de la zone d'accès (d'une superficie totale d'environ 1400 m² et d'une profondeur de 70 cm),
- un bain moyen (d'une superficie totale d'environ 2900 m² et d'une profondeur de 1,50 m),
- un grand bain (d'une superficie totale d'environ 2200 m² et d'une profondeur de 2,50 m),

La baignade sera ouverte à tous, aura recours à de l'eau non chauffée et sans traitement au chlore. Les aménagements temporaires nécessaires à son fonctionnement seront limités aux seules obligations légales en matière de sécurité et de surveillance de la baignade.

Pendant la période d'exploitation de la baignade, un système rétractable sera mis en place dans le lac sur la périphérie de l'espace de baignade permettant d'isoler hydrauliquement le bassin du reste du lac. Un local technique enterré sous l'île de Bercy permettra de gérer l'alimentation en eau.

L'eau de baignade sera recyclée et traitée par filtration biologique. Deux bassins filtrants, d'une surface totale de 2400 m², seront implantés à proximité de la pelouse de Reuilly, dans des clairières forestières très peu fréquentées. Les plantes viendront s'insérer dans les prairies à faucher et seront positionnées de manière graduelle pour s'insérer dans les masses végétales environnantes. De plus, les bassins filtrants constitueront des milieux aquatiques particulièrement intéressants qui viendront compléter la trame bleue du bois de Vincennes et enrichir les habitats favorables à la biodiversité.

Les visiteurs seront accueillis dans le kiosque d'accueil existant et situé à l'entrée de l'île de Bercy. Une infirmerie sera installée à proximité dans un local saisonnier et démontable. Un local technique existant sera réhabilité pour implanter des toilettes qui seront ouvertes toute l'année et répondront à une forte demande des usagers du site en toute saison. À proximité de ce bâtiment seront implantés dans des bâtiments saisonniers et démontables des toilettes supplémentaires, un local pour les Maîtres-Nageurs Sauveteurs et le stockage du matériel.

En complément de ces équipements, des platelages d'accès à la baignade permettront le contrôle de la fréquentation, la douche avant l'accès au bain et la surveillance de la baignade.

La période annuelle d'ouverture au public s'étendra du 15 juin au 15 septembre environ. Elle sera précédée par une période de montage et de mise en service d'environ cinq semaines et sera suivie par une période de démontage de trois semaines. La période d'exploitation de la baignade s'étendra donc de début mai à début octobre.

Sur une saison, en tenant compte des fluctuations des conditions météorologiques, il est estimé que ce sont 75000 baigneurs qui profiteront de ce nouvel espace de loisirs.

Le coût prévisionnel d'investissement pour la réalisation de cette 1^{ère} baignade biologique en milieu urbain en France est évalué à 9,5M€ TDCVFE. Compte tenu de la proximité du site avec les communes riveraines du bois de Vincennes, la baignade Daumesnil revêt un intérêt métropolitain notable. Une demande de subvention sera donc portée auprès du Fonds d'Investissement Métropolitain ainsi qu'auprès d'autres organismes.

Le calendrier prévisionnel de cette opération est le suivant : après une enquête publique, sur laquelle je reviendrai ci-après, prévue en février-mars 2018, votre assemblée sera appelée à se prononcer sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU à la fin du 1er semestre 2018. Le permis d'aménager pourra ensuite être délivré en juillet 2018. Le début des travaux de création de l'aire de baignade pourrait commencer en octobre 2018 pour une mise en essais en mai 2019. La première ouverture au public interviendra à l'été 2019.

*

Tous les aménagements prévus ont été conçus pour éviter les impacts du projet sur l'environnement, réduire ceux qui ne peuvent être complètement supprimés et, le cas échéant, les compenser par des mesures d'accompagnement. Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact jointe au dossier de permis d'aménager dont les principaux résultats sont détaillés ci-après.

En premier lieu une attention toute particulière a été portée sur l'insertion paysagère dans le contexte du site classé du bois de Vincennes. Ainsi l'ensemble des éléments visibles en surface de la baignade sera démontable en dehors de la période d'exploitation limitant donc les impacts sur le paysage. En outre,

- Les dispositifs de traitement (bassins filtrants) seront positionnés dans des clairières forestières, à proximité de la pelouse de Reuilly ;

- Les cuves des systèmes de pompage et tamis rotatif seront enterrées, seuls des tampons de regards resteront visibles ;
- Les chambres techniques recevant le système de traitement de l'eau non potable en vue du remplissage seront positionnées sous les platelages bois ;
- Les locaux pour les personnels assurant la surveillance de la baignade et l'exploitation technique, l'infirmierie et le petit local de stockage seront installés uniquement pendant la période d'ouverture de la baignade ;
- Le profil du bassin de baignade ainsi que la nature et la couleur des matériaux utilisés pour la construction de ce bassin seront choisis pour en limiter la visibilité tant pendant la période d'exploitation qu'en dehors de cette période.

Le projet n'a pas d'impact visible notable sur la topographie des sols ni sur leur qualité. Le bassin de baignade sera réalisé de manière à réduire la visibilité des fonds tant en période de baignade qu'en dehors de la période d'exploitation. En particulier la forme des bassins sera délimitée par des courbes inspirées par le tracé paysager du site et les transitions entre les bassins de différentes profondeurs seront progressives. La couleur vert foncé de la géomembrane qui constitue le fond de la baignade reprendra la couleur de l'eau du lac contribuant à réduire encore l'impact visuel de l'aménagement.

Le projet de baignade sera accompagné de la revégétalisation d'environ 4 200 m² d'espaces de circulation actuellement en grave calcaire, afin de restituer les tracés de la composition paysagère originale des abords du lac Daumesnil. Des plantations seront réalisées sur la rive sud du lac, en vis-à-vis de la baignade, pour reconstituer les bosquets présents dans la composition paysagère originelle d'Alphand.

Conformément au projet de plan pluie de Paris en phase finale d'approbation, le projet s'inscrit dans le contexte d'une meilleure gestion de l'eau en réduisant les rejets de temps de pluie au réseau d'assainissement. Ainsi, le projet s'accompagnera de la désimperméabilisation de 4 200 m² de cheminements. De même, en période d'exploitation de la baignade, les eaux de pluie recueillies dans la baignade et les bassins filtrants seront stockées puis progressivement évaporées, permettant ainsi de réduire le rejet d'eaux pluviales au réseau d'assainissement. Aucun rejet d'eau de vidange ou d'eau issue des opérations de traitement (dilution ou lavage des filtres) ne sera réalisé par temps de pluie pour ne pas saturer le réseau d'assainissement.

Les aménagements prévus dans le cadre du projet de baignade du Lac Daumesnil ne présentent pas d'incidence globale sur le climat parisien. En revanche, la création de deux nouveaux milieux aquatiques constitués par les deux bassins filtrants va participer localement à la diminution des îlots de chaleur.

Concernant la biodiversité, les inventaires de la faune et de la flore réalisés sur les 4 saisons précédentes ainsi que l'analyse des habitats du secteur montrent que l'impact du projet est faible. La création de la baignade s'accompagnera de surcroît d'une revégétalisation de 4200m² de prairies, de 65 arbres et de 500 arbustes qui ont un impact favorable sur les continuités écologiques du secteur. Les plantations seront réalisées principalement avec des essences indigènes. Celles-ci sont d'une part adaptées au climat et aux sols locaux et, d'autre part, les espèces faunistiques sont elles-mêmes adaptées à ces essences, pour leur reproduction comme pour satisfaire leurs besoins alimentaires. Le projet prévoit la création de deux bassins filtrants. Ils constitueront un habitat favorable pour de nombreuses espèces. Par ailleurs, aucun éclairage de nuit ne sera installé pour ne pas perturber les espèces nocturnes, chauves-souris en chasse.

Concernant la consommation d'énergie, aucun système de chauffage de l'eau n'est prévu ni pour l'eau de baignade ni pour les douches des baigneurs. Le site ne sera pas exploité la nuit et aucun éclairage extérieur ne sera installé. La consommation électrique sera donc réduite aux équipements de traitements biologiques, à l'éclairage des locaux et au chauffage de l'eau des douches du personnel. Toutes ces dispositions font de cette baignade un équipement particulièrement économe en énergie.

Concernant les déplacements, le projet a été conçu avec le souci de ne pas générer de flux automobiles supplémentaires dans le Bois, conformément aux orientations de la Charte d'Aménagement durable du Bois de Vincennes. L'emplacement de la baignade a été choisi au plus près des transports en commun (métro, tramway, bus) qui assurent une bonne desserte du site. Aucune place de stationnement n'est créée sur le secteur. Des équipements de stationnement pour les vélos sont prévus à l'entrée du site.

Enfin, la mise en œuvre du projet fera également l'objet d'une attention approfondie afin de minimiser les impacts environnementaux inhérents à un chantier de cette importance.

Ces travaux sont limités dans l'espace et dans le temps et se situent dans une période de moindre fréquentation du site. De plus, ils sont « encadrés » par une série de mesures qui vont limiter et réduire au maximum les effets sur les riverains, sur les usagers du site ainsi que sur la biodiversité :

- L'évacuation des terres excavées sera conduite en privilégiant une réutilisation sur le site du bois de Vincennes. Les déblais jugés propres à la réutilisation feront office de remblais sur site ;
- Aucun rejet d'eau de vidange ne sera réalisé par temps de pluie pour ne pas saturer le réseau d'assainissement ;
- Une attention particulière sera portée à la préservation des habitats pendant la réalisation des travaux, pour limiter les impacts sur la faune. Les travaux bruyants seront évités pendant la période de nidification.

*

Du point de vue de la réglementation d'urbanisme, le bois de Vincennes est classé par le PLU en zone naturelle et forestière (zone N) et en Espace Boisé Classé (EBC). Les dispositions correspondantes du règlement du PLU ne permettent pas la mise en œuvre des constructions et aménagements prévus pour la réalisation de la baignade. Une évolution du PLU est donc nécessaire pour réduire l'emprise de l'EBC au profit de la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STCAL), suivant les dispositions de l'article L. 15113 du Code de l'urbanisme.

Dans le périmètre de ce STCAL, des règles spécifiques seront définies pour permettre l'implantation du projet de baignade dans le respect du caractère de la zone N. À ce titre, des dispositions particulières, consignées dans l'article N.9 du règlement du PLU, viendront définir l'emprise au sol maximale des différents aménagements prévus, suivant les valeurs indiquées ci-après :

- 8 600 m² de bassin de baignade au sein du lac existant
- 2 400 m² de bassin filtrant végétalisé
- 210 m² de locaux techniques souterrains pour le traitement de l'eau
- 1000 m² de structure d'appui sur berges pour le platelage d'accès, les réceptacles de douches
- 85 m² de locaux réemployés pour l'accueil et les toilettes publiques
- 215 m² de locaux saisonniers de surveillance, infirmerie, WC, accès aux locaux techniques et petit stockage

De même, l'article N.10 du règlement du PLU, relatif à la hauteur des constructions, sera complété par des dispositions spécifiques applicables dans le STCAL, en sorte d'y limiter la hauteur des installations et équipements à cinq mètres par rapport au sol fini, les bâtiments prévus, à titre pérenne ou saisonnier, restant d'une hauteur nettement inférieure.

La modification du PLU interviendra au terme d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des règles d'urbanisme. Cette procédure sera intégrée à la procédure d'instruction du permis d'aménager, requis dans le cas d'espèce compte tenu de la nature des aménagements prévus, et conduite comme il est expliqué plus loin.

Le dossier de demande de permis d'aménager correspondant a été déposé le 7 juillet 2017.

Compte tenu de ses caractéristiques, le projet d'aménagement de la baignade est soumis à une procédure d'évaluation environnementale comportant l'élaboration d'une étude d'impact et la réalisation d'une enquête publique, suivant des dispositions relevant à la fois du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme. À l'issue de ce processus, au vu du rapport remis par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, le Conseil de Paris délibèrera pour déclarer l'intérêt général du projet et prononcer la mise en compatibilité du PLU.

Suivant le calendrier prévu, cette ultime saisine de votre assemblée – immédiatement préalable à la délivrance du permis d'aménager et à la mise en œuvre du projet – devrait intervenir à la fin du premier semestre de 2018. D'ici-là cependant, le Code de l'environnement prescrit que les collectivités locales concernées, au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, doivent être consultées en amont de l'enquête publique sur le dossier comportant l'étude d'impact et la demande d'autorisation d'urbanisme.

C'est dans le cadre de cette consultation préalable de la collectivité d'implantation et des collectivités intéressées par le projet que votre assemblée est amenée aujourd'hui à émettre un avis. Compte tenu de ce qui vous a été exposé ci-avant, je vous propose d'émettre un avis favorable sur le dossier présentant le projet de baignade publique dans le lac Daumesnil, comprenant l'étude d'impact et la demande de permis d'aménager.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2017 DEVE 156 DJS Aménagement d'une baignade publique dans le lac Daumesnil (12^e) – Bilan d'avancement annuel de l'opération et avis favorable du Conseil de Paris sur le dossier présentant le projet.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 25111 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses article L. 1221V et R. 1227-I ;

Vu la délibération 2016 DEVE 101 DJS approuvée par le Conseil de Paris des 26, 27 et 28 septembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris dresse le bilan d'avancement annuel de l'opération et sollicite l'avis du Conseil de Paris sur le dossier présentant le projet ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES et Madame Célia BLAUEL au nom de la 3^{ème} Commission et par Monsieur Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Il est donné acte à Madame la Maire de Paris de sa communication sur l'avancement de l'opération de création d'une baignade publique dans le lac Daumesnil (12^e).

Article 2 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur le dossier présentant le projet de baignade publique dans le lac Daumesnil, comprenant l'étude d'impact et la demande de permis d'aménager.